

SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX OPINION DU CEEP-FRANCE

- **Le CEEP-France accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne visant à donner une dimension sociale renforcée à l'Union Economique et Monétaire (UEM) en promouvant une croissance inclusive, les droits sociaux étant un corollaire essentiel de celle-ci.**
- **Le CEEP-France salue la reconnaissance claire des services d'intérêt général (SIG) comme éléments essentiels à la sortie de crise.**
- **Le CEEP-France considère que le Socle ne doit pas être un document contraignant mais doit fixer des objectifs stratégiques, en laissant toute sa place au principe de subsidiarité.**
- **Le CEEP-France affirme la nécessité que les partenaires sociaux européens et nationaux soient impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs du Socle et ce, de façon transversale.**

I. Ce que doit être le Socle des droits sociaux

- Un outil de promotion des services publics de qualité, accessibles et abordables dans le cadre des réformes économiques et sociales européennes et nationales grâce à un exercice d'inventaire et analyse des pratiques, mais aussi grâce à une relance de l'investissement social, facteur de compétitivité.
- Un cadre de référence permettant de guider les réformes importantes qui ont été initiées depuis la crise afin de renouveler la convergence entre les Etats membres, notamment dans le cadre du Semestre européen, dont la dimension sociale doit être affirmée ;
- L'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des réformes.

1. Le rôle des services publics dans la dimension sociale de l'UE

Le CEEP-France accueille favorablement cette initiative comme réponse européenne à la crise de la Zone Euro, qui permet de souligner la légitimité de l'UE dans le domaine social et la protection des droits sociaux.

Une approche incitative doit être privilégiée, qui doit conduire à un renforcement des investissements dans les services publics et notamment dans les infrastructures sociales.

Ce renforcement peut passer par un assouplissement des règles du pacte de stabilité, en faveur de l'investissement, et par une meilleure accessibilité pour ces services, aux fonds européens.

2. Le Socle et le Semestre européen : renforcer la qualité des services publics

Le Socle des droits sociaux doit soutenir de nouvelles pratiques de comparaison afin d'évaluer les performances des Etats membres dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale. Il devrait également servir de référence dans le cadre de l'effort de réforme coordonné par le Semestre européen et conduire, dans tous les Etats membres à un renforcement de la présence de services abordables et de qualité au bénéfice de tous les citoyens européens.

3. La place du dialogue social et des partenaires sociaux

Le dialogue social doit être intégré dans le Socle et dans le processus de réforme comme un élément transversal à toutes les thématiques qu'il aborde. Cette approche est essentielle à l'atteinte des objectifs et donnera d'avantage de légitimité aux actions engagées.

II. Ce que ne doit pas être le Socle des droits sociaux

Le socle ne doit pas être un document juridiquement contraignant, mais plutôt constituer un document général stratégique et visionnaire qui développe les objectifs que les Etats membres, les autorités régionales et locales et les partenaires sociaux devront respecter. Ceci tout en tenant compte des différences géographiques, démographiques, économiques de chaque Etat membre, de même que de l'importance des services publics.

Le socle ne doit pas amoindrir la compétence des partenaires sociaux dans le domaine de la politique sociale, au risque de ne pas atteindre les objectifs inscrits.

Le socle ne doit pas porter atteinte au principe de subsidiarité, en ne contenant que les objectifs et principes, laissant aux niveaux national, régional et local le soin de définir les moyens à mettre en œuvre.

III. Les enjeux pour les employeurs et fournisseurs de services d'intérêt général (SIG)

1. Adapter le temps de travail à un monde en mutation

Afin de s'adapter et de répondre aux nouvelles formes d'emploi, la révision de la Directive Temps de travail est une priorité. Elle devrait tendre vers plus de stabilité, de clarté et de sécurité juridique et permettre une meilleure adaptation aux contextes nationaux et surtout aux nouvelles formes de travail.

2. Renforcer l'investissement social pour la compétitivité de l'Europe

Les divergences auxquelles l'Europe est aujourd'hui confrontée sont profondément ancrées dans les faiblesses structurelles de l'UE. Beaucoup de régions européennes ont pris du retard et peinent maintenant à attirer des investissements et des activités économiques en raison d'un manque d'infrastructures, de qualifications et de connectivité, ce qui crée un cercle vicieux.

L'investissement dans les structures qui travaillent à l'inclusion de tous les citoyens européens dans la société et dans le marché du travail a des effets très importants.

Ces services concernent tous les aspects de la vie des citoyens européens en assurant l'éducation, la formation, la garde des enfants, l'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de fragilité, les soins et bien d'autres services. Ils permettent l'inclusion de tous dans la société et dans le marché du travail et notamment des femmes, qui assument souvent une partie de ces services, permettent la meilleure participation de ces dernières ainsi que des bénéficiaires directs de ces services au marché du travail.

Ainsi, au-delà de l'inclusion de tous dans la société, ces services ont des effets favorables pour la compétitivité de l'économie européenne.

3. Anticipation et évolution des compétences : gérer la transition numérique

Le Socle doit encourager les autorités nationales à prendre des dispositions pour s'assurer que tous les travailleurs et employeurs s'adaptent et bénéficient des progrès digitaux. Une forte coopération entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi, au niveau des Etats membres, est essentielle pour développer des solutions adaptées et développer l'innovation.

A propos du CEEP-France

Constituée en 1965, la section française du CEEP – Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services Publics - est aujourd'hui composée d'une quarantaine de membres, entreprises ou fédérations, représentatifs de la plupart des entreprises françaises dédiées à des missions d'intérêt général, dans le domaine des réseaux, des services sociaux et de santé, des banques et du développement local.

Plus d'informations : www.ceep-france.org

CEEP Europe

CEEP est présent au cœur de l'Union européenne, en sa qualité de partenaire social européen intersectoriel. Il représente les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et promeut des services publics modernes et au service des citoyens.

Pour en savoir plus : http://www.ceep.eu/our_organisation/